Distinctions et Médailles

Au niveau du diocèse de Liège, sous l'impulsion de Monseigneur Kerkhofs (25 avril 1939), des distinctions honorifiques peuvent être obtenues pour des fidèles laïcs (catéchistes, membres de chorale, membres de fabriques d'église, professeurs de cours de religion, bénévoles investis dans l'Eglise...) ayant eu un dévouement exceptionnel au service de l'Eglise du diocèse.

La période de reconnaissance influence le niveau de la médaille octroyée. Pour 25 ans, la médaille d'argent de saint Lambert est accordée, alors que pour 35 ans, c'est la médaille d'or de saint Lambert.

Pour obtenir ces deux médailles, le curé de la paroisse, l'aumônier du mouvement, le responsable de la fabrique d'église ou le directeur de l'école s'adresse à la chancellerie du diocèse. Le chancelier prépare la médaille adéquate ainsi que le diplôme attenant, et adresse l'ensemble au demandeur après le paie-

ment des frais occasionnés pour ces démarches et objets. Une somme de 60 euros est réclamée pour la médaille d'argent et de 75 euros pour la médaille d'or.

Le Vatican peut accorder à la demande de l'évêgue qu'il convient de solliciter, et à son jugement, une médaille : la Bene Merenti. Il convient de compter un dévouement ultra méritant au service du diocèse ou de l'Eglise universelle sur une période de 50 ans. Il faut aussi avoir préalablement reçu les médailles de saint Lambert. Il existe également d'autres niveaux de reconnaissance, soit les différentes décorations octroyées par le Saint-Siège. Pour recevoir des informations utiles concernant les médailles et autres distinctions honorifiques, il convient de s'adresser à la chancellerie du diocèse de Liège (chancelier@evechedeliege. be ou par courrier au chancelier, Rue de l'Evêché, 25 à 4000 Liège).

Jean-Pierre Delecronijder, vice-chancelier